"toucher au Mexique;" et le premier paragraphe lui-même de l'article premier. "Les trois puissances s'engagent à envoyer un chif"fre de forces suffisant pour occuper et conserver les différentes for"teresses et les points militaires de toute la côte du Mexique," n'était que le moyen ostensible d'obliger, coûte que coûte, le débiteur insolvable à s'exécuter.

resident a tentral for the section of the comment of the tentral section of the following Toutefois, ne l'oublions pas: la Convention de Londres en donnant une forme positive au but entièrement mercantil de l'expédition, avait eu soin de déclarer à l'avance que les puissances contractantes s'interdissaient le droit de la faire servir de point de départ à l'ambition de l'une d'elles, pour s'emparer, à force ouverte, d'une ou de plusieurs provinces du pays: ou de prétexte pour s'ingérer dans les dissentions intérieures de la République. Elle stipulait, au contraire, de la manière la plus expresse, que les puissances signataires se proposaient uniquement d'exiger une réparation des dommages et préjudices causés aux sujets anglais, espagnols et français, et non de prendre parti pour ou contre la constitution; pour ou contre le gouvernement actuel du Mexique; et pour peu qu'on connaisse la nature des institutions qui régissent les destinées et les attributions du gouvernement anglais, on comprendra tout d'abord qu'il ne pouvait pas en être autrement. Ce fut en effet pour rester fidèle au principe proclamé et reconnu par toutes les puissances de l'Europe, de la non intervention, que l'Angleterre refusa, dès le principe, de se mêler à la lutte que soutient, en ce moment, le peuple italien, pour constituer son autonomie et conquérir sa liberté. Ce fut par respect pour le même principe, que ce gouvernement insista avec tant de force pour l'évacuation de la Syrie par les troupes françaises; et que dernièrement encore, dans une question qui intéresse au plus haut degré la prospérité et la tranquilité de l'Angleterre, puisqu'il s'agit du travail, et par conséquent des moyens d'existence de plusieurs millions de citoyens anglais, nous voulons parler de la question américaine, il déclara, dès le commencement, qu'il observerait la plus stricte neutralité entre le Nord et le Sud. La conduite du négociateur anglais se trouvait donc toute tracée par les précédens de son pays, et à moins de soupçonner Lord John Russell d'une inconséquence contre laquelle proteste sa longue carrière ministérielle, il était impossible de supposer qu'il put consentir à ce que l'expédition dirigée contre le Mexique fût détournée de son but pour servir de piédestal aux ambitions européennes, ou de drapeau aux contre-révolutionnaires du pays.

Cependant en dépit de toutes les précautions prises par Lord Jhon pour assurer la durée de son œuvre et empêcher qu'elle ne fût livrée à l'arbitraire des interprétations de ses alliés; la Convention du 31 octobre 1861 est venue trébucher une première fois contre les impatiences de l'Espagne, dont les troupes se sont emparées de Véracruz avant l'arrivée des escadres combinées, ce qui était une violation flagrante des prescriptions contenues dans le second paragraphe de l'article 4; et elle s'est enfin brisée contre les exigences des commissaires du gouvernement français qui, oubliant en cette circonstance l'exemple mémorable donné par la France de 1792, et sans tenir compte de la différence des temps qui explique et cependant ne justifie pas l'émigration, ont voulu jouer ici à l'égard du général Almonté le rôle du duc de Brunswick à l'égard du prince de Condé. L'avenir nous dira bientôt si cette seconde tentative doit être plus heureuse que la première: pour le moment nous nous contentons de la signaler comme un fait, et sans nous arrêter à des considérations qui trouveront naturellement leur place quand nous aurons à parler des motifs qui ont amené la rupture de la Convention, nous allons interroger les pièces officielles, pour tâcher d'y découvrir la pensée intime de chacun des gouvernemens qui s'étaient ostensiblement réunis dans un but commun, et qui, quoiqu'ils fissent pour cacher leurs mésintellingences secrètes, restaient cependant séparés les uns des autres par la ligne infranchissable de leurs intérêts ou de leurs prétentions respec-

PRISE DE VÉRACRUZ PAR LES ESPAGNOLS.

Pendant qu'à Londres, les négociateurs, fidèles aux us et coutumes de la diplomatie, cherchaient le plus honnêtement du monde à se tromper mutuellement, et consumaient leur veilles à étudier les mo-

vens d'introduire dans la Convention certains mots à double sens qui permissent, plus tard, à chacune des parties contractantes d'interprêter l'œuvre commune dans le sens de ses vues particulières: à Paris, M. de Thouvenel, tout en reconnaissant qu'il n'était pas permis de faire usage de la force pour entrer, malgré elle, dans les affaires intérieures d'une puissance indépendante et l'obliger à accepter telle ou telle forme de gouvernement, établissait cependant une distinction subtile entre une intervention qui s'imposerait par la force au Mexique, intervention dont il était le premier à repousser l'idée, et une excitation indirecte, ayant pour but d'engager les mexicaius à profiter de la présence des troupes alliées dans leur pays, pour secouer le joug de la tyrannie qui pèse sur eux; et Lord John, convaincu par des raisons aussi solides, admettait que, dans le cas où les populations du Mexique, fatiguées comme les grenouilles de la fable du régime démocratique, réclameraient un roi, dut celui-ei ressembler à un soliveau ou à une grue, il ne voyait pas de motif sérieux pour leur refuser les bénéfices d'une monarchie.

De son côté le gouvernement espagnol, sans s'expliquer plus catégoriquement que M. de Thouvenel reprenaît en sous œuvre l'idée de la royauté, et insinuait discrètement à l'oreille de l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid, sir John Crampton, qu'il serait bon de profiter de l'impression que devait immanquablement produire la présence des forces alliées sur l'esprit des populations du Mexique, pour exercer sur elles une influence morale en engageant les partis belligérans à déposer les armes et à s'entendre pour l'installation d'un gouvernement qui offrirait quelques garanties aux alliés et donnerait au pays une espérance au moins de tranquilité.

De cette manière Lord Russell se trouvait élevé, par ses alliés euxmêmes, à la dignité de médiateur: mais comme il ne se décidait point assez vite au gré des impatiences intéressées; comme aussi il convenait à certaines personnes d'enrayer l'affaire dans un chemin dont elles espéraient qu'elle ne pourrait par la suite s'écarter ni à droite ni à gauche; le gouvernement espagnol, d'accord en cela avec ses alliés ¹, rejetait l'offre qui lui avait été faite, au nom de son gouvernement, par le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, M. de Schurz, d'acquitter, pendant un certain temps, l'intérêt des sommes dûes à l'Espagne par la République mexicaine, sous prétexte que le gouvernement espagnol s'était déjà mis d'accord avec les gouvernemens de France et d'Angleterre, pour obtenir de la dite République, au moyen d'une opération combinée, les réparations et satisfactions qu'ils étaient en droit d'exiger pour les griefs dont ils avaient à se plaindre, et qu'en conséquence il lui était impossible d'entrer en arrangement sans avoir au préalable obtenu le concours de ses alaliés; et se reposant désormais sur le zèle bien connu des autorités subalternes, il attendait le résultat des événemens qui se préparaient à la Havane, où la flotte réunie depuis près de trois mois sous les ordres de M. de Rubalcaba, n'attendait de son côté qu'un signe de M. Serrano pour mettre à la voile et cingler sur Véracruz.

Cette flotte, partit en effet le 29 novembre 1861 et arriva le 8 décembre suivant dans les eaux de Véracruz.

Elle était composée:

- 1º De six frégates de guerre: Berenguela, Blanca, Princesa, Concepcion et Lealtad.
- 2º De six vapeurs de guerre: Isabel la Católica, Francisco de Asis, Pizarro, Blasco de Garay, Velasco et Polonia.
- 3. Des transports de guerre: Le Ferrol, Alba et Numéro 3.
- 4º Des transports marchands à vapeur: Pájaro del Océano, Cárdena, Cuba, Cubana et Maisé.
- 5º Des transports à voile: Santa María, Marigalante, Sunrise et des numéros 2, 4, 6, 8 et 10.
- 6º Enfin de l'aviso Guadalquivir.

Elle avait à son bord:

¹ Voir la dépêche du ministre d'Etat espagnol, M. S. Caldéron Collantes, au général Prim, en date du 15 décembre 1861.

1º En infanterie:

	enti serama anti-dentina i seprentina del mante del rec-	Iommes:
10	Deux bataillons du régiment du Roi, montant ensem-	A DE STATE
ble à	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1,600
29	Un bataillon du régiment de Naples	800
39	Un id. de Cuba	800
49	Un id. des Chasseurs de l'Union.	800
59	Un id. des Chasseurs de Baylen.	800
	a soli me ano misil solice all sura giornaposità di sengan su la	1000
Augusta	Total de l'infanterie	4,800
em sola	man chare desput every directly accordenated obtio some re-	Lia
M obs	2º En cavalerie, artillerie, &ct.	fi couls
As to	to principality and the glid of the glid some Consequences	morald.
19	Cavalerie	200
29	Génie	200
30	Artillerie	200
4.9	Etat-Major et service de santé	200
Tota	al des forces espagnoles de débarquement	5,600

Non compris l'artillerie de marine qui ne devait débarquer qu'en cas de besoin.

L'amiral trouva la ville et la forteresse d'Ulúa entièrement démantelées, et en prit possession paisible le 15 au matin après avoir échangé les communications suivantes avec le gouverneur de l'Etat de Véracruz.

Commandance générale des forces navales de S. M. C. aux Antilles.

" Monsieur le Gouverneur:

"La longue série de griefs causés au gouvernement de S. M. C. par celui de la République mexicaine; les violences réitérées commises contre les sujets espagnols; et l'obstination aveugle avec la quelle le gouvernement de la République s'est constamment nié à écouter les réclamations de l'Espagne, réclamations présentées cependant

avec la modération et la retenue qui conviennent à une nation aussi généreuse, ont placé mon gouvernement dans le cas de perdre tout à fait l'espérance d'obtenir par des moyens de conciliation l'arrangement convenable des graves difficultés qui existent entre les deux pays 1.

"En conséquence, le gouvernement de S. M. s'est décidé à obtenir une réparation complète de tant d'outrages, et m'a ordonné de commencer mes opérations par l'occupation de la place de Véracruz et de la forteresse de san Juan de Ulúa, qui resteront entre ses mains comme gages, jusqu'à ce que le gouvernement de S. M. soit assuré que, dans l'avenir, la nation espagnole sera traitée avec la considération qui lui est dûe, et que les conventions célébrées entre les deux gouvernemens seront religieusement observées.

"V. S. me communiquera par l'intermédiaire de M. le consul de France, chargé de représenter les intérêts commerciaux de l'Espagne, et dans le terme précis de 24 heures, qui commenceront à compter du moment où vous recevrez la présente sommation, si vous consentez ou non à me remettre la ville et la forteresse; parce que, dans le cas où votre réponse serait négative, ou bien si, à l'expiration du terme ci-dessus fixé je n'avais point reçu de réponse, V. S. pourrait considérer les hostilités comme commencées, car je débarquerais immédiatement les troupes qui sont à bord de l'escadre.

"Je ne dois pas non plus cacher à V. S. que bien que je fasse cette sommation au nom seul de l'Espagne, en vertu des instructions que

¹ Nous avons vu ci-dessus, pages 291 et 292, qu'en présence du sénat espagnol, M. Calderon Collantes a reconnu au contraire que, par trois fois, le gouvernement mexicain a déclaré à celui de l'Espagne que l'expulsion de M. Pacheco était un fait dirigé exclusivement contre cet ambassadeur et non contre la nation qu'il représentait, et lui a offert de terminer par un traité les difficultés dont parle M. de Rubalcaba. Entre le ministre qui dit oui et l'amiral qui soutient non, il y en a nécessairement un des deux qui ne dit pas la vérité. M. de Rubalcaba savait sans doute à quoi s'en tenir à cet égard, mais il avait reçu du gouverneur général Serrano l'ordre de s'emparer de Véracruz, et pour justifier la brutalité de son agression, nous convenons qu'il n'avait pas le choix des moyens.—En pareille circonstance on fait ce qu'on peut, et non pas ce qu'on veut. Seulement il nous semble qu'il aurait pu passer sous silence la générosité et la retenue tant vantées de son gouvernement.

j'ai reçues, l'occupation de la place et de la forteresse servira cependant également de garantie pour les droits et les réclamations que les gouvernemens d'Angleterre et de France ont à introduire contre celui du Mexique.

"Il me reste à déclarer à V. S. que les forces espagnoles ne doivent sous aucun prétexte intervenir dans les affaires intérieures du pays. Toutes les opinions seront respectées: les troupes ne commettront aucun acte répréhensible, et du moment où elles occuperont la place dont il s'agit, les chefs espagnols réprondront de la sûreté des personnes et des intérêts de ses habitants sans distinction de nationalité. C'est à V. S. qu'il appartient de donner aux étrangers les garanties nécessaires jusqu'à ce que cette occupation ait lieu, soit pacifiquement soit par la force.

"Si les sujets espagnols où les autres étrangers étaient poursuivis ou insultés, les forces qui composent cette expédition se trouveraient dans la dure mais imprescriptible nécessité d'user de représailles.

"J'ai cependant l'espérance que V. S. quelle que soit la résolution à la quelle elle s'arrête, se conduira avec le tact qui convient à la circonstance, et que convaincue que les forces espagnoles, toujours humaines, toujours généreuses et loyales envers leurs ennemis, ne donneront pas l'exemple de violences réprouvées, même dans le cas où la guerre serait déclarée, évitera de prendre des mesures dont l'unique résultat serait de rendre plus difficile, si non impossible, l'arrangement des questions internationales actuellement pendantes.

"Je profite de cette circonstance pour offrir à V. S. l'assurance de ma considération.

"Vapeur Isabel la Católica, ancré à Anton Lizardo le 14 décembre 1861.

" Signé, Joaquin Gutierrez de Rubalcaba.

" A M. le gouverneur de l'Etat de Véracruz."

Cette sommation était une chose prévue depuis l'arrivée de l'es-

cadre espagnole au mouillage d'Anton Lizardo; tellement prévue que dans l'attente des événemens qui allaient se passer, le gouvernement avait ordonné à l'avance de démanteler la ville et le chateau, et cependant elle produisit une sensation dont il serait impossible de se faire une idée si, pour en comprendre les motifs, on ne tenait compte en même temps de la façon toute insolite des procédés de l'amiral espagnol.

En effet, le droit de guerre, selon l'expression de Vatel 1, n'appartient aux nations qu'à titre de remède suprême contre l'injustice : c'est le résultat d'une malheureuse nécessité. Ce remède est si terrible dans ses effets; si funeste à l'humanité entière, et même si contraire aux véritables intérêts de celui qui l'emploie, que la loi naturelle ne l'autorise que dans les cas extrêmes; c'est-à-dire, quand il est moralement et physiquement démontré que tous les autres moyens d'obtenir justice sont insuffisans. Il faut, c'est toujours Vatel qui parle, pour être autorisé à en appeler à la force des armes :

- 1º Que nous ayons un juste motif de plainte;
- 2.º Que la puissance que nous attaquons nous ait refusé toute satisfaction légitime;
- 3? Enfin que nous considérions auparavant, avec la plus grande attention, s'il est véritablement utile à notre propre pays de soutenir notre droit par la force des armes.

Il faut plus encore, comme il est possible, en dernier ressort, que la crainte d'une attaque de notre part fasse impression sur l'esprit de notre adversaire et le contraigne ainsi à s'exécuter, nous devons à l'humanité en général, et au respect que méritent la vie et la tranquilité de nos propres nationaux, de déclarer préablement à la nation que nous voulons attaquer, ou à son chef, que nous allons enfin recourir aux derniers moyens et employer la force ouverte pour la contraindre à écouter la voix de la raison. C'est ce qui se nomme, dans la langue du droit international déclarer la guerre. L'état de guerre doit donc être notifié préalablement à la puissance ennemie, sans quoi les en-

¹ Liv. III. Chap. IV. 5. 51.

treprises qu'on organise contre elle sont justement qualifiées d'actes de brigandages et de piraterie: et c'est ce qui arriva, en 1803, lors de la rupture de la paix d'Amiens par les anglais ¹. Il doit être notifié aux neutres, afin qu'ils puissent éviter de se mettre en conflit avec les puissances belligérantes. Il doit être notifié aux nationaux eux-mêmes, quand ce n'est pas le pays qui déclare la guerre, afin que par ignorance ils ne compromettent ni leurs biens, ni leur liberté, ni leur vie. Enfin il est nécessaire de fixer par un acte précis le commencement des hostilités, afin de faciliter le règlement des réclamations réciproques lorsque la paix en vue de la quelle toute guerre se soutient aura été co. clue.

Cette fois, aucune des formalités prescrites par le droit des gens n'avait été remplie. L'état de guerre avait bien lieu; mais il existait sans déclaration préalable de la part de l'Espagne, et seulement à la suite d'une intimation adressée par le commandant en chef de l'escadre, Joaquin Gutierrez de Rubalcaba, au gouverneur de Véracruz, de lui livrer la place et la forteresse de Ulúa dans le terme de 24 heures, sous menace d'opérer, en cas de refus, le débarquement immédiat de ses troupes.

Cependant soyons francs! Une agression aussi brutale qu'inusitée dans sa forme, n'était pas seulement le résultat du fameux traité Mon-Almonté en vertu du quel le gouvernement de la Péninsule, pour ne pas compromettre les avantages que lui assurait ce traité humiliant pour le Mexique, ne voulait reconnaître d'autre gouvernement du pays que celui des hommes de Tacubaya; mais des fausses idées répandues en Europe, par les intéressés, sur la situation intéricure de la République, comme il est facile de s'en convaincre par les lignes suivantes empruntées au journal la Patrie, numéro du 22 octobre 1861.

"L'action collective des trois puissances, disait-il dix jours avant la "signature de la Convention de Londres, aura pour objet la répara"tion des outrages dont elles ont à se plaindre, et dans ce but elles
"occuperont les douanes de Tampico et de Véracruz. Mais si l'E-

"tat d'anarchie où se trouve la République obligeait les trois puis-"sances à pénétrer jusqu'à la capitale 1, ou si, pour en terminer "avec leurs misérables tyrans et établir un gouvernement stable, "les mexicains se déclaraient en faveur d'un protectorat européen 2, "alors l'Angleterre, la France et l'Espagne contribueraient en "commun à la fondation de cette œuvre."

C'est-à-dire qu'à l'idée très-légitime, sans contredit, d'assurer le paiement futur de leurs conventions célébrées avec le gouvernement de la République, se mêlait déjà dans l'esprit des puissances contractantes l'idée de convoquer le peuple mexicain afin d'imposer, sous la pression de leurs bayonnettes, leur protectorat d'abord; puis de changer, si les circonstances le permettaient, ce protectorat en monarchie, à la tête de la quelle on aurait placé l'archiduc Maximilien d'Autriche.

Ces espérances liberticides maintenues avec soin par les évêques et quelques réactionnaires mexicains qui se trouvaient à l'étranger, étaient partagées par les anciens chefs du parti clérico-militaire de l'intérieur; et pour qu'il ne reste aucun doute à cet égard, il nous suffira de citer quelques phrases de la correspondance trouvée dans la maison d'un de leurs coryphées, le sieur Muñoz-Ledo.

Dans ces lettres cyniques, écrites par Almonté au sus-dit Muñoz-Ledo, les conspirateurs supputaient entre eux, cinq mois avant l'attaque de Véracruz, le nombre de jours qui restaient encore à vivre à la malheureuse République; et en parlant d'un voyage que l'ex-ambassadeur Pacheco, de triste mémoire, se disposait à faire à Madrid, le premier de ces personnages s'exprimait ainsi:

"M. Pacheco partira d'ici le 2 du mois prochain (août) pour Ma-"drid. Vous pouvez être certain qu'il y va muni de bons renseigne-"mens, surtout bien disposé à travailler énergiquement au sénat. En "octobre, les Cortès se réuniront et alors *Troie* (e'est-à-dire *Mexico*) "sera en feu."

¹ Cette paix signée le 27 mars 1802, entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, ne fut en réalité qu'une trève qui fournit à l'Angleterre l'occasion de s'emparer de la plus grande partie de notre marine marchande.

¹ On ne devait donc pas primitivement pénétrer à l'intérieur du pays.

² Il n'était denc point encore question non plus de monarchie.